

**Arrêté temporaire n°25-AT-0254
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE BOURGEREL

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 03/10/2025 émise par FGC demeurant 72 RUE DE LONGJUMEAU 91160 BALLAINVILLIERS représentée par Wajdi TRABELSI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux REPARATION CONDUITE TELECOM rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/10/2025 au 27/10/2025 ROUTE DE BOURGEREL,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 27/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 30 au 24 ROUTE DE BOURGEREL :

- La circulation est alternée par feux ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FGC.

Article 3

La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 08 octobre 2025

Monsieur le Maire

Pascal BARRET

DIFFUSION:

- FGC
- La gendarmerie
- Monsieur le Maire
- les policiers municipaux
- Adjoint au DST
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.